

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18/06/2019 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 21
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 23/05/2019
L'affichage de la convocation a été effectué le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHARTOIS Jean-Yves, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Joseph-Daniel, M. DUGIED René, M. GABET Raymond, M. GAILLARD Gérard, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MARCOUILLÉ Serge, M. MARGAT Alain, M. MAYAU Didier, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RICHAUDEAU Jean-Louis, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BACHEREAU Patrice, M. BESSAGUET Bruno, M. CHAIGNEAU Bernard, Mme DEMENE Lydie, M. GARCIA Walter, M. NEAUD Jean-Marc, M. PROTEAU Guy, M. RAFFÉ David, M. TARDY Pascal.

Pouvoirs :

M. PELLETIER Michel (pouvoir à M. PUYON Alain), M. VALLET Mickaël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/04/2019

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'il convient de prendre en compte deux corrections concernant le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 05/04/2019 :

- Monsieur MAYAU Didier est indiqué présent à la suite d'une erreur d'émargement : Monsieur MICHAUD Jacky (membre suppléant), ayant reçu pouvoir de Monsieur BARREAUD Sylvain, a émargé en lieu et place de Monsieur MAYAU.
- Une erreur a été constatée au niveau de la délibération relative à la constitution et à l'élection de la Commission d'appel d'offres : le tableau indiqué présentait des doublons. Le tableau corrigé est le suivant :

Président de la CAO : Monsieur Alain BURNET	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Micheline BERNARD	Monsieur Raymond GABET
Monsieur Mickaël VALLET	Monsieur Jean-Marie PETIT
Monsieur Sylvain BARREAUD	Monsieur Michel PELLETIER
Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC	Monsieur Bruno BESSAGUET
Monsieur René DUGIED	Monsieur Jean-Marie GILARDEAU

S'agissant du compte-rendu de la réunion de la Commission géographique « marais de Brouage » du 13/05/2019, Messieurs DURIEUX Michel et MEUNIER Serge n'ont pas été indiqués présents car ils n'étaient pas identifiés sur la liste d'émargements.

Il est donc fait, ici, mention de leur présence à cette réunion.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 05/04/2019.

Présentations

Deux sujets ont été présentés : (voir documents support en annexe)

- la coordination de la lutte contre les rongeurs aquatiques

Les membres du Bureau syndical ont convié la FDGDON afin de mener les discussions préalables à une future collaboration dans le but de faire assurer une cohérence d'intervention sur le territoire de la Charente aval.

La FDGDON était représentée par : M. BORDE Pierre, M. GOURICHON Richard, M. GUERRY Alain et M. LAY Laurent.

Actuellement, la FDGDON travaille en direct avec l'ensemble des Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du SMCA via des conventions annuelles (à l'exception de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'année 2019).

L'objectif est qu'à compter de 2020, le SMCA soit l'interlocuteur unique sur son territoire en lieu et place des EPCI pour les actions qui relèvent de ses compétence (lutte contre les espèces invasives animales notamment), laissant à chaque EPCI le soin de conventionner avec la FDGDON pour les parties de son territoire situées en dehors des limites du SMCA, ou pour des actions qui se situent hors champ de compétence du SMCA.

Il conviendra ici de veiller à ce qu'il n'y ait pas de doublon, ni en terme d'action, ni en terme de facturation.

La FDGDON a exposé que la première étape consistait à ce que le SMCA adhère à la structure et définisse les modalités d'intervention souhaitées afin qu'un chiffrage des prestations puisse être réalisé.

A contrario, les membres du Bureau syndical ont souhaité savoir si, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral confiant à la FDGDON les missions de coordination de la lutte contre les nuisibles, elle ne pourrait pas être force de proposition.

S'agissant essentiellement d'intervenants bénévoles, la FDGDON ne s'estime pas légitime à donner des directives aux piégeurs volontaires et aux tireurs.

Ils précisent avoir un rôle d'accompagnement par la mise à disposition de cages, la distribution de cartouches et une compensation financière par ragondin tué.

La FDGDON précise également qu'il convient de distinguer deux périodes d'intervention :

- de septembre à février : les ragondins sont considérés comme « gibier » et leur régulation relève de la compétence de la Fédération de chasse,
- de mars à août : les ragondins sont considérés comme « nuisibles » et leur régulation relève de la compétence de la FDGDON.

Il est constaté des disparités de mise en place de cette régulation entre les différents ECPI et il serait avisé que la FDGDON fasse le bilan de la stratégie qu'elle met en place dans chaque territoire pour identifier ce qui fonctionne convenablement et dupliquer cette méthodologie dans les autres territoires.

La FDGDON propose quant-à-elle, que ce soit le SMCA qui soit à l'initiative de la stratégie à mettre en œuvre.

Il a été demandé à la FDGDON d'établir un projet de convention, chiffré, pour une intervention à compter de 2020 via l'intermédiaire unique que constitue le SMCA et de préparer un bilan des actions menées en 2018 sur son territoire.

En complément et afin d'assurer un suivi de ce dossier, le Comité syndical a décidé la mise en place d'un groupe de travail restreint composé d'élus et de technicien.

Ce groupe de travail est composé de :

- élus : M. BURNET Alain, M. DE MINIAC Joseph-Daniel, M. GABET Raymond, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. ROUYER Denis.
- techniciens : M. GUITTOT Nicolas, M. LE GUEN Yves-Marie, M. POCH Sébastien, M. QUILLET Jean-Marie.

Monsieur Yves-Marie LE GUEN est désigné chef de file pour l'organisation et l'animation de ce groupe de travail.

La première réunion est prévue le 11 juillet 2019.

- les enjeux et le programme d'actions identifiés pour le sous-bassin « Gères-Devise »

L'ensemble des documents de l'étude préalable sont consultables au siège du SMCA sur simple demande et peuvent, si besoin, être envoyés en version dématérialisée.

Ouverture d'un poste d'Animateur pour les sous-bassins « Gères-Devisé » et « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Avis favorable de la Commission géographique « Gères-Devisé » du 14/05/2019 et de la Commission géographique « Arnoult-Bruant » du 17/05/2019.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi d'Animateur des sous-bassins « Gères-Devisé » et « Arnoult-Bruant », à temps complet, au grade d'Ingénieur territorial,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation, préparation, suivi de l'étude préalable (sous-bassin « Arnoult-Bruant ») et suivi du contrat territorial de bassin (sous-bassin « Gères-Devisé »),
- que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un (1) an compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre du contrat territorial de bassin (article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau I (Bac + 5) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.
- que le Président est autorisé à fixer la rémunération de l'agent, en fonction de ses compétences, par référence à la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 18/06/2019,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur territorial afin que soient assurées les fonctions d'animation, de préparation, d'étude préalable (sous-bassin « Arnoult-Bruant ») et de suivi du contrat territorial de bassin (sous-bassin « Gères-Devisé »),

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Ingénieur territorial	A	1	0	35h00

Demandes de subventions relatives à l'animation des sous-bassins « Gères-Devisse » et « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) qu'afin d'assurer les missions d'animation, de préparation, de suivi de l'étude préalable (sous-bassin « Arnoult-Bruant ») et de suivi du contrat territorial de bassin (sous-bassin « Gères-Devisse), un poste d'Ingénieur territorial a été ouvert.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire	45 000 €	AEAG (50%)	22 500 €
		RNA (20%)	9 000 €
		SMCA (30%)	13 500 €
Déplacements	3 000 €	AEAG (50%)	1 500 €
		RNA (20%)	600 €
		SMCA (30%)	900 €
Matériel	2 000 €	AEAG (50%)	1 000 €
		SMCA (50%)	1 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Le reste à charge du SMCA est estimé à 15 400 € et sera financé via les clés de répartition des sous-bassins concernés à savoir :

- Sous-bassin « Gères-Devisse » : 0.7 Equivalent temps plein (ETP)

Reste à charge du SMCA		10 780,00 €
Participation CARO	1,30%	140,14 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	10 456,60 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	183,26 €

- Sous-bassin « Arnoult-Bruant » : 0.3 ETP

Reste à charge du SMCA		4 620,00 €
Participation CARO	17,50%	808,50 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	55,44 €
Participation CDA Saintes	31,20%	1 441,44 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	2 134,44 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	180,18 €

- Sous-bassins « Gères-Devise » et « Arnoult-Bruant » : 1 ETP

Reste à charge du SMCA	15 400,00 €
Participation CARO	948,64 €
Participation CDC Aunis Sud	10 456,60 €
Participation CDC Vals de Saintonge	238,70 €
Participation CDA Saintes	1 441,44 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2 134,44 €
Participation CDC Gémozac	180,18 €

Considérant l'ouverture de poste au 18/06/2019 et le temps règlementaire nécessaire au recrutement, il est proposé de solliciter les partenaires financiers pour la présente année 2019 (au prorata à compter du 01/10/2019) ainsi que pour 2020.

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine pour la fin d'année 2019 (au prorata à compter du 01/10/2019) et l'année 2020,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- décide l'inscription des écritures comptables aux budgets primitifs 2019 et 2020,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise en place de l'Indemnité spécifique de service (ISS)

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer selon les modalités ci-après indiquées et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents relevant des grades suivants :

- les bénéficiaires :

Grade de la FPT	Fonctions	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coeff. de modulation individuelle maximum
Ingénieur (du 1er au 5ème échelon inclus)	Animateur des sous-bassins	361,90 €	28	10 133,20 €	1,15
Ingénieur (à compter du 6ème échelon)	Gères-Devise et Arnoult-Bruant	361,90 €	33	11 942,70 €	1,15

Il est précisé que l'ISS sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du grade de référence.

- les critères d'attribution :
Le montant individuel de l'ISS variera en fonction de critères d'attribution suivants : la manière de servir de l'agent, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la charge de travail, la disponibilité de l'agent ...
 - les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS :
Se référer au décret n° 2010-997 du 26/08/2010.
 - périodicité de versement :
L'ISS sera versée selon une périodicité mensuelle.
 - clause de revalorisation :
L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
 - date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/06/2019.
- que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
 - que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

Participation employeur - risques santé et prévoyance

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents selon les modalités suivantes :
 - mode de mise en œuvre choisi :
Le SMCA accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
 - bénéficiaires :
Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et les agents de droit privé.
 - montant des dépenses et critères de participation :

- pour la complémentaire santé :
Le SMCA souhaite moduler sa participation forfaitaire en prenant les compte les tranches de cotisation de la manière suivante :

Tranche de cotisation	Montant forfaitaire	Tranche de cotisation	Montant forfaitaire	Tranche de cotisation	Montant forfaitaire
0 à 29,99 €	5,00 €	80 à 89,99 €	20,00 €	140 à 149,99 €	35,00 €
30 à 39,99 €	7,50 €	90 à 99,99 €	22,50 €	150 à 159,99 €	37,50 €
40 à 49,99 €	10,00 €	100 à 109,99 €	25,00 €	160 à 169,99 €	40,00 €
50 à 59,99 €	12,50 €	110 à 119,99 €	27,50 €	170 à 179,99 €	42,50 €
60 à 69,99 €	15,00 €	120 à 129,99 €	30,00 €	180 à 189,99 €	45,00 €
70 à 79,99 €	17,50 €	130 à 139,99 €	32,50 €	190 à 199,99 €	47,50 €

- pour la prévoyance maintien de salaire :
Application d'un montant forfaitaire unique de 13,00 € pour tous les agents adhérents à un contrat labellisé.
- modalités de versement de la participation :
Les participations feront l'objet d'un versement mensuel direct aux agents.
L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Adhésion au CNAS

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi citée ci-dessus qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils généraux ...

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite comptable avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction publique territoriale et de leurs familles,

Après en avoir délibéré, décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),
- à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du 01/09/2019. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
« nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif ou retraité »

- désigne M. BURNET Alain, membre du Comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMCA au sein du CNAS,
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SMCA au sein du CNAS,
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Adhésion au service de médecine de prévention

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que *les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive.*

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de gestion (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, art. 108-2 – Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, art. 10).

Pour satisfaire à cette obligation réglementaire, il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive de l'Association pour l'action sociale de la Charente-Maritime (APAS17).

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de la nécessité d'adhérer à un service de médecine préventive,
- donne un avis favorable à l'adhésion au service de l'APAS17,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise en place de titres restaurant

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a consacré un droit à l'action sociale pour les agents territoriaux afin « d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille » notamment dans le domaine de la restauration.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une aide à la restauration pour le personnel par l'attribution de titres restaurant d'une valeur faciale de 4.50 € avec une participation financière du SMCA à hauteur de 60%.

Après délibération, le Comité syndical :

- attribue à compter du 18/06/2019 une aide à la restauration à la totalité des agents, par le biais de l'attribution de titres restaurant,
- précise que la valeur faciale des titres restaurant est fixée à 4.50 €, avec une participation financière du SMCA à hauteur de 60%,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation des programmes d'actions

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose qu'à la suite de la présentation des programmes d'actions, pour avis, aux Commission géographiques compétentes qui ont unanimement émis des avis favorables, le Comité syndical doit désormais se prononcer.

Ont ainsi été présentés les programmes d'actions suivants :

Sous-bassin « marais de Brouage »

(Avis favorable de la Commission géographique du 13/05/2019)

Soutien financier aux associations syndicales de propriétaires à vocation hydraulique - programme d'entretien du réseau syndiqué 2019 :

	Taux	Montant
Subvention des syndicats de marais		30 000,00 €
Reste à charge du SMCA	100,00%	30 000,00 €
Participation CARO	45,10%	13 530,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	750,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	15 720,00 €

Sous-bassin « Gères-Devise »

(Avis favorable de la Commission géographique du 14/05/2019)

Mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG) :

	Taux	Montant
Action : DLE - DIG et frais d'enquête publique		15 875,00 €
Subvention AEAG	50,00%	7 937,50 €
Subvention Département	30,00%	4 762,50 €
Sous-total subventions	80,00%	12 700,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	3 175,00 €
Participation CARO	1,30%	41,28 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	3 079,75 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	53,98 €

Sous-bassin « marais Nord de Rochefort »

(Avis favorable de la Commission géographique du 15/05/2019)

Etude préalable à un Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) :

	Taux	Montant
Action : étude préalable		150 000,00 €
Subvention AEAG	50,00%	75 000,00 €
Subvention Région	20,00%	30 000,00 €
Subvention Département	10,00%	15 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	120 000,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	30 000,00 €
Participation CARO	48,30%	14 490,00 €
Participation CDC Aunis Sud	24,80%	7 440,00 €
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%	60,00 €
Participation CDA La Rochelle	26,70%	8 010,00 €

Sous-bassin « Arnoult-Bruant »
(Avis favorable de la Commission géographique du 17/05/2019)

Etude préalable à un Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) :

	Taux	Montant
Action : étude préalable		150 000,00 €
Subvention AEAG	50,00%	75 000,00 €
Subvention Région	20,00%	30 000,00 €
Subvention Département	10,00%	15 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	120 000,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	30 000,00 €
Participation CARO	17,50%	5 250,00 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	360,00 €
Participation CDA Saintes	31,20%	9 360,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	13 860,00 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	1 170,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide les programmes d'actions présentés ci-dessus.

Approbation du projet de convention type entre le SMCA et les associations syndicales de propriétaires

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle que les missions du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité territoriale afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI prévue à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui comprend les items suivants :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer^{*1},
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

^{*1} Le SMCA n'est compétent ni pour la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine ni pour la gestion de ces derniers.

Cependant, historiquement, la gestion hydraulique de ces sous-bassins, principalement en zone de marais, relève de la compétence d'Associations syndicales de propriétaires (ASP) dont les missions ont été confortées par la loi MAPTAM modifiée, conformément à son article 59-VII rédigé de la manière suivante : « VII. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent leur compétence prévue au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant du II de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ».

Un projet de convention type de coopération a donc été établi afin de clarifier les rôles, les compétences et les missions du SMCA et des ASP dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce projet de convention type a reçu un avis favorable de l'ensemble des Commissions géographiques intéressées et sera donc proposé à l'ensemble des ASP identifiées sur le territoire du SMCA, notamment : AF de Geay, AF de la Vallée, AF de Le Mung, AF de Port d'Envaux, AFR de Crazannes, AFR de Romegoux, AISR, AS Arnoult aval, AS Arnoult Corme Pisany Luchat, AS de Cabariot, AS de Voutron, AS des marais de Charras, AS des marais de Romegoux, AS des marais de Villeneuve Ardillières, AS des marais du Nouveau Ciré, AS des marais du Vieux Ciré, ASA Arnoult amont, ASA Balanzac/Rivollet, ASA Charente aval, ASA Charnay Gouyonnerie, ASA d'Aunis, ASA de Genouillé/Treize-Prises, ASA de l'Arnaize, ASA de la Clisse, ASA de Pont l'Abbé Aval, ASA de Saint-Hippolyte, ASA des deux marais de Muron, ASA des marais de Breuil-Magné, ASA des marais de l'Anse de Fouras, ASA des marais de l'Aubonnière, ASA des marais de La Grand Prée Chartres, ASA des marais de Montportail, ASA des marais de Saint-Louis, ASA des marais du Transbordeur, ASA des marais Grand'Motte, ASA du marais de Fouras, ASAHRA, ASCO de Saint-Nazaire sur Charente, ASCO des marais de Martrou, ASCO des marais de Martrou, ASCO des marais de Moeze, ASCO des marais de Saint Agnant/Saint Jean d'Angle, ASCO des marais de Saint Laurent de la Prée, ASCO Prairie de Lupin, ASF des marais de Loire les Marais, Grand syndicat des marais de Brouage/Marennes, SIAH Gères-Deville, SIAH Rive droite canal de Charras, Syndicat mixte de la Fublée, Union des marais de Brouage.

Après délibération, le Comité syndical :

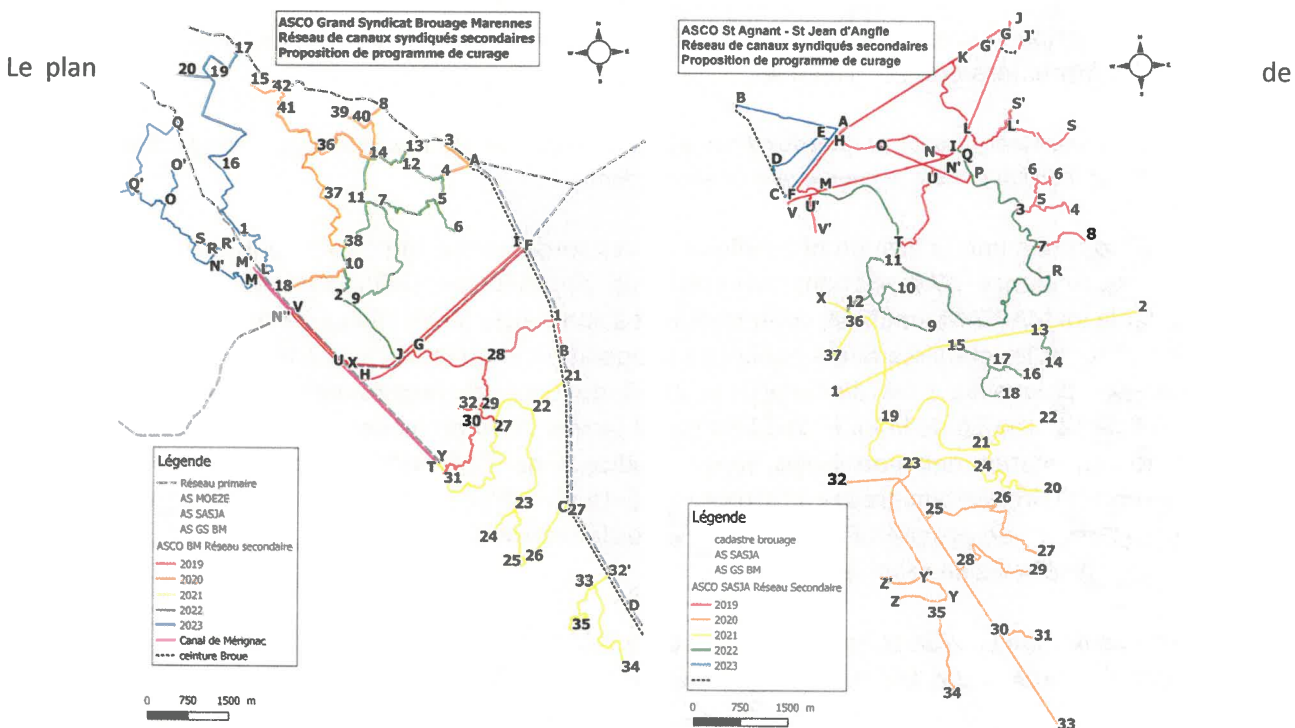
- valide les principes de la convention type de coopération annexée à la présente délibération,
- décide que chaque convention type sera adaptée aux besoins spécifiques exprimés par chaque ASP,
- autorise le Président à signer les conventions de coopération avec chaque ASP qui en fera la demande.

Avis sur le programme 2019 d'entretien des canaux syndiqués présenté par l'Union des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Avis favorable de la Commission géographique « marais de Brouage » du 13/05/2019.

Le Président présente au Comité syndical le programme pluriannuel d'entretien des canaux syndiqués que l'Union des marais de Brouage porte pour le compte de ses membres : le Grand syndicat des marais de Brouage-Marennes et le Syndicat des marais de St Agnant-St Jean d'Angle.



financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Travaux	163 000	Département de la Charente-Maritime	70%	121 100
Aléas sur travaux et frais administratifs liés à l'appel d'offres	10 000	SMCA	Forfaitaire	30 000
		Grand syndicat des marais de Brouage-Marennes	6.01 %	10 400
		Syndicat des marais de St Agnant-St Jean d'Angle	6.65%	11 500
Total	173 000	Total		173 000

Le Comité syndical doit désormais se prononcer sur la cohérence des travaux prévus par l'Union des marais de Brouage et sur leur compatibilité avec les orientations définies pour l'aménagement et la gestion du bassin hydrographique de la Charente aval.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend connaissance du programme pluriannuel d'entretien des canaux syndiqués présenté par l'Union des marais de Brouage,
- confirme la cohérence des travaux prévus ainsi que leur compatibilité avec les orientations définies pour l'aménagement et la gestion du bassin hydrographique de la Charente aval,
- valide le programme présenté.

Subvention au profit de l'Union des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que le programme d'actions validé pour le sous-bassin « marais de Brouage » prévoit un soutien financier aux associations syndicales de propriétaires (ASP) à vocation hydraulique afin de les accompagner dans la réalisation de leurs programmes d'entretien du réseau syndiqué pour 2019, d'un montant de 30 000 €, dont le financement sera assuré de la façon suivante :

	Taux	Montant
Subvention des syndicats de marais		30 000,00 €
Reste à charge du SMCA - clé du sous-bassin marais de Brouage	100,00%	30 000,00 €
Participation CARO	45,10%	13 530,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	750,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	15 720,00 €

Vu la demande de subvention présentée par l'Union des marais de Brouage pour le programme d'entretien du réseau syndiqué 2019 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Travaux	163 000	Département de la Charente-Maritime	70%	121 100
Aléas sur travaux et frais administratifs liés à l'appel d'offres	10 000	SMCA	Forfaitaire	30 000
		Grand syndicat des marais de Brouage-Marennes	6.01 %	10 400
		Syndicat des marais de St Agnant-St Jean d'Angle	6.65%	11 500
Total	173 000	Total		173 000

Vu la délibération n° 2019/23-7.10 du SMCA en date du 05/4/2019 relative à la détermination des clés de répartition par sous-bassin,

Vu l'avis favorable de la Commission géographique « marais de Brouage » en date du 13/05/2019 concernant le programme de travaux présenté par l'Union des marais de Brouage,

Vu la validation de ce programme de travaux par le Comité syndical en date du 18/06/2019,

Considérant que l'Union des marais de Brouage est la seule ASP du sous-bassin « marais de Brouage » ayant prévu des travaux sur l'exercice 2019,

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'octroyer à l'Union des marais de Brouage une aide financière d'un montant maximum de 30 000 €,
- dit que le montant de l'aide financière accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- dit que si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation ne fera l'objet d'aucune revalorisation,
- dit que cette aide financière sera versée en une seule fois sur présentation de l'état des factures acquittées présenté par l'Union des marais de Brouage,
- dit que cette aide financière sera versée sur le compte d'Union des marais de Brouage :
 - RIB : 30001 00691 D1760000000 68
 - IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068
 - BIC : BDFEFRPPCCT
 - Trésorerie de Marennes
- valide la répartition de cette charge conformément à la clé de répartition du sous-bassin concerné indiquée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, tant pour le versement de l'aide financière, que pour l'appel des participations des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres concernés.

Etablissement d'une convention de coopération ainsi que d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le SMCA et l'Union des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'à la suite de la validation du programme pluriannuel d'entretien des canaux syndiqués présenté par l'Union des marais de Brouage, il convient de procéder à l'établissement d'une convention de coopération ainsi que d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que le Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) soit en mesure d'apporter un soutien technique et administratif au lancement du marché public ainsi qu'au suivi des travaux.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'apporter un soutien technique et administratif à la réalisation du programme pluriannuel d'entretien des canaux syndiqués porté par l'Union des marais de Brouage,
- décide que ce soutien se traduira par l'établissement d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'intégrant dans la cadre des modalités prévues dans la convention de coopération,
- autorise le Présent à signer la convention de coopération ainsi que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant		
6251 (011) : Voyages et déplacements	3 000,00	7478 (74) : Autres organismes	44 250,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	12,00				
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	83,00				
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	30,00				
64131 (012) : Rémunération	5 875,00				
64138 (012) : Autres indemnités	2 000,00				
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	2 500,00				
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	375,00				
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	375,00				
657358 (65) : Autres groupements	30 000,00				
Sous-total dépenses :	44 250,00			Sous-total recettes :	44 250,00
Total Dépenses :	196 250,00			Total Recettes :	196 250,00

Total chapitre 011 : 3 000,00 / Total chapitre 012 : 11 250,00 / Total chapitre 65 : 30 000,00

Opération 201901 : ETUDE CTMA ARNOULT BRUANT /Opération 201902 : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE

Débats :

Monsieur BARREAUD fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de dissocier, concernant la section d'investissement, les recettes relatives aux subventions à percevoir et l'autofinancement du SMCA par l'intermédiaire des participations financières de ses membres.

Il est précisé que les arbitrages concernant le financement des programmes d'actions n'ont pas été effectués (emprunt total ou partiel, appel de participation auprès des EPCI membres total ou partiel, sur une base prévisionnelle ou à postériori, avec régularisation en N+1 ...).

Ce travail sera réalisé dans les prochains mois pour une validation en Comité syndical du mois d'octobre.

Dans l'attente, s'agissant d'opérations pour compte de tiers qui ont vocation à être financées via les sections d'investissement des EPCI pour lesquelles la dépense d'investissement sera engagée, la totalité des recettes a été prévue au compte 4582 (subventions et participations).

Dès que le mode de financement des opérations aura été déterminé, le budget primitif sera modifié en conséquence.

Fin de séance : 12h00

Prochaine séance du Comité syndical : 11 octobre 2019 à 10h00

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Lancement de l'étude préalable au Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du sous-bassin « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Avis favorable de la Commission géographique « Arnoult-Bruant » du 17/05/2019.

Le Président expose au Comité syndical qu'afin d'améliorer les connaissances sur le sous-bassin « Arnoult-Bruant », nécessaires à l'identification d'un programme d'actions pertinent et financièrement viable ayant pour objectif une gestion optimisée et concertée des masses d'eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif, une étude préalable à l'établissement d'un Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) pour le sous-bassin concerné est nécessaire.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette étude a été estimé à un maximum de 150 000 € TTC (125 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant HT	Montant TTC
Action : étude préalable au CTMA		125 000,00 €	150 000,00 €
Subvention Agence de l'eau Adour-Garonne	50,00%	62 500,00 €	75 000,00 €
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	20,00%	25 000,00 €	30 000,00 €
Subvention Département de la Charente-Maritime	10,00%	12 500,00 €	15 000,00 €
Reste à charge du SMCA - clé du sous-bassin Arnoult/Bruant	20,00%	25 000,00 €	30 000,00 €
Participation CARO	17,50%	4 375,00 €	5 250,00 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	300,00 €	360,00 €
Participation CDA Saintes	31,20%	7 800,00 €	9 360,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	11 550,00 €	13 860,00 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	975,00 €	1 170,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve la réalisation d'une étude préalable au CTMA pour le sous-bassin « Arnoult-Bruant »,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision modificative du budget primitif

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 830 - 201901	150 000,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 830 - 201901	150 000,00
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 830 - 201902	2 000,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 830 - 201902	2 000,00
Sous-total dépenses :	152 000,00	Sous-total recettes :	152 000,00





Lutte contre les ragondins

Elaboration d'une stratégie de lutte à l'échelle du SMCA



Premiers éléments de réflexion :

Coordination de la lutte à l'échelle du SMCA et non plus à l'échelle de chaque EPCI

- Elaboration d'une convention SMCA – FDGDON
- Éviter les doublons financiers pour les EPCI

Maintien ou non d'une pression de piégeage par des brigades professionnelles sur les zones fortement colonisées :

- Secteurs de marais (Brouage & Marais Nord de Rochefort & Vallée de la Charente) : 1 brigade/ marais
 - Sous-bassin Gères-Deville : 1 brigade
- ⇒ Soit 3 à 4 brigades de piégeage

Recensement des différents acteurs impliqués

- Environ 70 ACCA sont identifiées par la FDGDON
 ⇒ chasseurs volontaires : fourniture de munitions
 ⇒ piégeurs volontaires : fourniture de cages
- La Fédération de Chasse 17 : la FDGDON a conventionné avec la Fédération
- Brigades de piégeage : AI 17 ? Aunis GD ? Autres
 ⇒ via appel d'offres annuel (prestation du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- Services de l'Etat (DDTM) : aspects réglementaires

Expression des besoins du SMCA

- Nécessité d'identifier au moins **1 « référent ragondin »** par ASA et par ACCA pour faire remonter les réalités du terrain
- Relation de travail à créer entre ces référents ragondin, le SMCA, la FDGDON et les brigades de piégeage :
 - Capacité de réaction du SMCA en cas de sollicitation d'une mairie, d'une ASA, d'une ACCA pour accentuer la lutte sur un secteur donné sur un temps donné
- Le SMCA fait 1 bilan trimestriel / sous-bassin en présence :
 - De l'animateur SMCA du sous-bassin / du TR du SMCA
 - Des chefs de brigade de piégeage concernés
 - De la FDGDON
 - La Fédération de Chasse
 - Des ASA et ACCA qui seront concernées par des actions de lutte sur les 3 mois à venir

⇒ les brigades de piégeages présentent leur bilan trimestriel (la FDGDON ne peut fournir qu'un seul bilan de ses actions au mois d'octobre de l'année en cours)

⇒ ces bilans trimestriels doivent permettre de réajuster les secteurs sur lesquels la pression de lutte doit être la plus forte sur les 3 mois à venir

⇒ rédaction de comptes rendus détaillés

Expression des besoins du SMCA

Une lutte à l'échelle du SMCA (et pas seulement à l'échelle des sous-bassins) :

- ⇒ une stratégie à valider en comité syndical mais déclinée et présentée au niveau des commissions géographiques
- ⇒ point d'information sur la lutte lors de chaque commission
- ⇒ présentation d'un bilan annuel / commission en fin d'année (afin de pouvoir intégrer les résultats de la FDGDON), en présence du(des) chef(s) de brigade concerné(s) et de la FDGDON
- ⇒ présentation d'un bilan annuel en comité syndical, en présence des chefs de brigade et de la FDGDON

Contenus des bilans

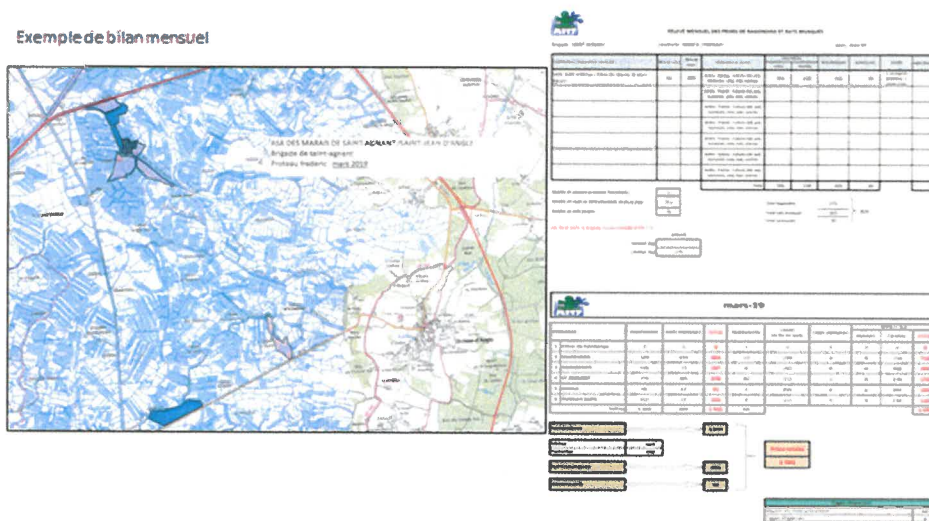
Brigades de piégeage

- 1 bilan mensuel par commune, sous forme de cartographies + tableaux de suivi
 - Le bilan doit être clair et lisible (données facilement accessible, légende claire) afin d'être diffusé chaque mois aux communes, ASA et ACCA.
- ⇒ bilans mensuels diffusés pour communiquer régulièrement sur les actions réalisées sur chaque commune

FDGDON

- Bilan trimestriel inexistant
- 1 seul bilan annuel par commune, sous forme de cartographies + tableaux de suivi
- La FDGDON compile les données des brigades de piégeage afin d'établir un bilan annuel complet (tir + piégeage)

Exemple de bilan mensuel



Contenu de la convention FDGDON

- Fourniture des munitions aux chasseurs volontaires
- Fourniture des cages aux piégeurs volontaires
 - ⚠ nécessité de former les piégeurs volontaires ! (formation assurée par la FDGDON et/ou la Fédération de Chasse)
- Indemnisation des vestiges pour les piégeurs volontaires (2,5 € / ragondin)
- Organisation de battues ponctuelles selon les remontées du terrain
- Participation aux réunions trimestrielles sur les différents sous-bassins (soit 20/an)

NB : le suivi des populations est effectué par les brigades de piégeage dans le cadre de leur prestation => pas de facturation FDGDON sur les secteurs déjà couverts

Information / Communication

- En début de chaque mois :
 - Le chef de brigade de piégeage informe (par mail ou téléphone) chaque mairie et ASA des secteurs qui seront piégés sur le mois à venir
 - Un avis de piégeage est affiché en mairie pour informer le grand public
- Plaquette de communication pour informer le grand public sur :
 - Les enjeux de la lutte (notamment sanitaires - leptospirose)
 - Les moyens (humains, techniques et financiers) mis en œuvre par le SMCA
 - Les bonnes pratiques (ne pas nourrir les bêtes par exemple !)

Quel coût pour le SMCA ?

Situation actuelle	Situation projetée
<ul style="list-style-type: none">• Piégeage = 172 500 € / an <i>(uniquement sur les périmètres de la CARO, CCBM et Aunis Sud)</i>• FDGDON = 31 200 € / an <i>(sans le périmètre de la CARO)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Piégeage = 182 500 € / an <i>(+ 10 000 € / 2019 si on intègre les marais d'Yves sur la CdA La Rochelle)</i>• FDGDON : ? <i>(avec le périmètre de la CARO)</i>
TOTAL = 203 700 € Financé à 30% par le CD 17, soit un reste à charge pour le SMCA = 142 590 €	TOTAL = ? Financé à 30% par le CD 17, soit un reste à charge pour le SMCA = ?

Pas d'effet réel impact sur l'économie générale de l'action

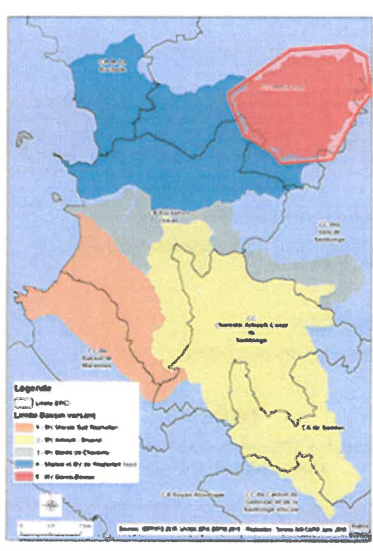
Autre possibilité : davantage de missions effectuées en interne par le SMCA

animation, suivi sur le terrain, coordination des acteurs, etc.

- Un gros travail d'animation à mettre en place sur le territoire du SMCA pour :
 - créer des brigades de piégeurs et chasseurs volontaires par secteurs géographiques
 - suivre l'action de ces brigades chaque semaine sur le terrain
 - ⇒ l'objectif est de créer un lien régulier par cette animation
 - ⇒ possibilité d'intensifier la lutte sur tel ou tel secteur selon les remontées du terrain
 - ⇒ *des moyens humains nécessaires pour y parvenir*
- La FDGDON poursuit ses actions de :
 - Fourniture de munitions aux chasseurs + cages aux piégeurs
 - Indemnisation des vestiges (2,5€ / vestige)
 - Organisation de battues ponctuelles selon les remontées du terrain
 - ⇒ cout de la convention à revoir
 - ⇒ le SMCA est-il en droit d'assurer cette coordination de la lutte sur le terrain en lieu et place de la FDGDON ?

Dès cet été :

- Mise en place d'un groupe de travail restreint (5-6 élus) pour :
- Définir les moyens financiers à consacrer à cette lutte
 - Définir la stratégie à adopter (maintien des brigades professionnelles ? prise en main de la coordination par le SMCA ? nature et fréquence de l'animation sur le terrain ? etc.)
 - Définir les missions confiées à la FDGDON
 - Définir les moyens humains alloués à la lutte (possibilité de regrouper plusieurs missions au sein d'un même ETP : lutte contre les espèces invasives, veille/entretien de la ripisylve, éclusier, etc.)



Diagnostic Gères-Deviser

	La Deviser	La Gères
Surface du bassin versant	56 km ²	70 km ²
Altitude maximale	58 mètres	75 mètres
Linéaire de cours d'eau*	33 km	22 km

Quelques définitions

Toutes les actions que portera demain le SMCA viseront l'atteinte du **BON ETAT ÉCOLOGIQUE** des masses d'eau, tel que défini par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

La DCE est ensuite déclignée au niveau national via la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, puis au niveau local via le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente.

Bon état écologique = bon état physique + bon état chimique + bon état biologique

- Bon état physique correspond à la morphologie du cours d'eau (= hydromorphologie) :
 - Structuration du lit mineur (pente moyenne, degré d'incision, largeur du lit, nature du substrat, etc.)
 - Structuration du lit majeur (présence et fonctionnement de zones humides riveraines)
 - Diversité des conditions d'écoulement et des habitats aquatiques
 - Dynamique naturelle du cours d'eau (pente naturelle, degré de sinuosité, etc.)
 - Structuration des berges (diversité de la ripisylve, habitats en berge et sous-berge, etc.)
- Bon état chimique : respect des seuils pour certaines molécules et paramètres (nitrates, phosphores, oxygène dissous, etc.)
- Bon état biologique : qualité de la biodiversité piscicole et des invertébrés

Etat des lieux et diagnostic

1^{ère} étape de l'étude

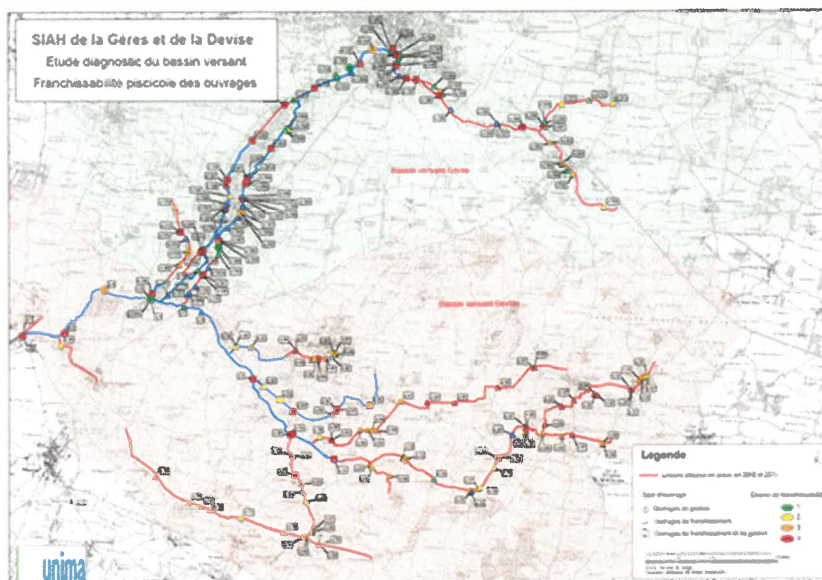
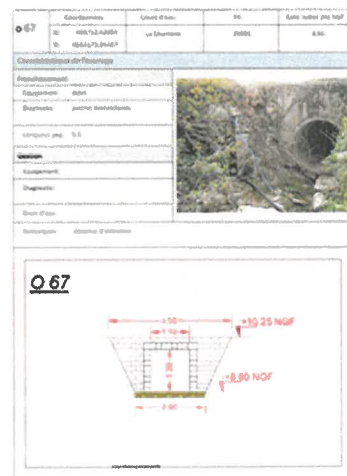
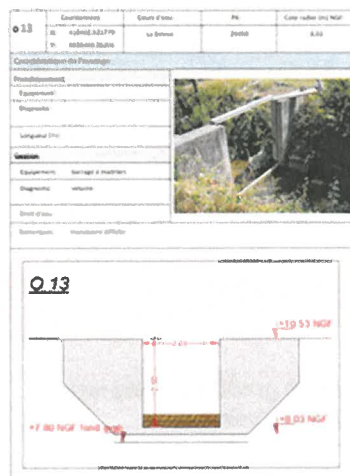
Présence de nombreux ouvrages

202 ouvrages ont été recensés, dont 11 anciens moulins (avec des droits d'eau datant des années 1860)

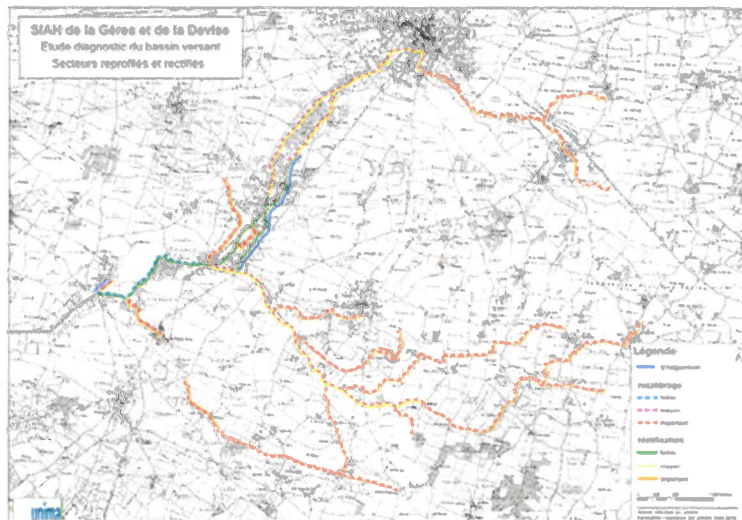
⇒ Aménagement de nombreux biefs artificiels (endiguement) en RD et RG du cours naturel

⇒ construction d'un système dense d'ouvrages de gestion de répartition des écoulements

	BV de la Gères	BV de la Devisé
Installations hydrauliques	79	81
Installations avec un dispositif de gestion	28	17
Densité de dispositif de gestion par km de cours d'eau	1.27	0.78

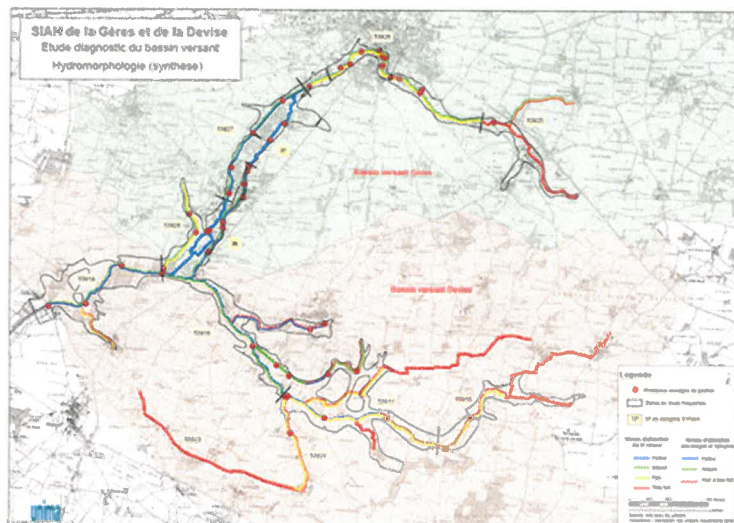


Périodes d'aménagements du XX^{ème} siècle
(comblement, recalibrage, rectification, remembrement)



Synthèse de la qualité physique

- **Perturbation significative du milieu avec un gradient d'altération croissant en remontant vers la tête du bassin versant.**
- **Il est ainsi possible d'identifier 3 niveaux d'altération s'aggravant de l'aval vers l'amont :**
 - **Altération limitée : la Devises en aval de Brette**
 - **Altération moyenne : la Gères en aval de Surgères et la Devises en aval de Plaisance**
 - **Altération forte : les têtes de bassins de la Gères et de la Devises**

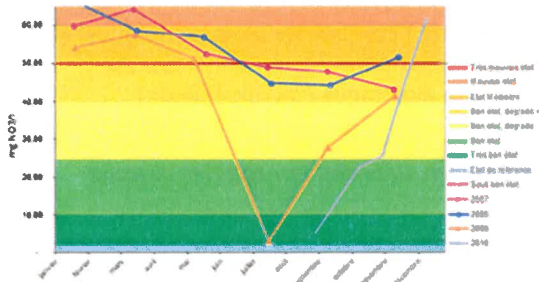


Qualité physico-chimique

Paramètres mesurés

- **Nitrates et nitrites :**
 - pratiques agricoles (usages de fertilisants azotés)
 - À l'origine des phénomènes d'eutrophisation
- **Phosphore :**
 - Lessivage des terres cultivées
 - Eaux usées domestiques et industrielles
 - À l'origine des phénomènes d'eutrophisation
- **Bilan oxygène :**
 - Reflète l'altération de la qualité de l'eau par les matières organiques, consommatrices d'oxygène, dont les origines proviennent principalement des rejets domestiques et agricoles
- **Amonium :**
 - Proviend de la réaction de minéraux contenant du fer avec des nitrates
 - Indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industriel
- **Bactériologie**

Zoom sur le paramètre « nitrates », station du Gué Chereau



Commentaires :

- Périodes hivernales : [nitrates] > 50 mg/L (= seuil de référence)
 - ⇒ Occupation des sols en fond de vallée
- Périodes d'été : différences significatives :
 - ⇒ Étiages marqués (2009-2010) : [nitrates] < 5 mg/L
 - ⇒ Étés pluvieux (2007-2008) : 40 < [nitrates] < 50 mg/L



Un phénomène brutal de consommation de nitrates s'accompagne de déclassements ponctuels du taux d'oxygène

Qualité biologique

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

- Étude la biodiversité des invertébrés dans le lit du cours d'eau
- Les mesures montrent une altération de la qualité du peuplement :
 - L'altération de la qualité de l'eau induit une régression des espèces sensibles ou profit d'espèces s'alimentant d'algues filamenteuses
 - Développement d'espèces de milieu dégradé (colmatage du substrat, milieu stagnant)

	05000245				05000246	
	2007	2008	2009	2010	2007	2010
NOTE IBGN	13	9	11	10	12	14
Variété taxonomique	30	17	25	22	27	26
Groupe Indicateur	5	4	6	4	6	7

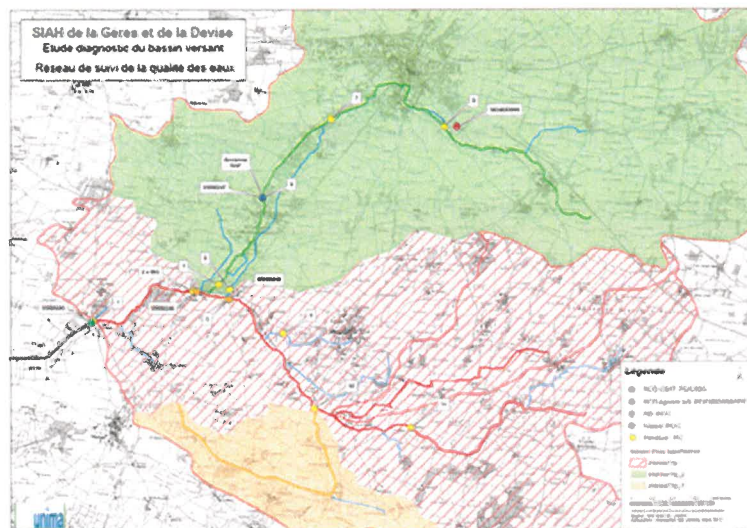
Stations du Gué Chereau et de la Bouteille

Indice Poisson Rivière (IPR)

- Étude de la biodiversité des espèces piscicoles
- Les mesures montrent que le peuplement piscicole est fortement perturbé :
 - Absence d'espèces rhéophiles (eaux courantes), type Gougeon / Vairon
 - Sureffectif d'espèces de milieux lenticues (eaux stagnantes)

	05000245										05000246					
	2000	2008	2004	2008	2008	2001	2000	1990	1996	1997	1996	1995				
NOTE IPR	14,2	4,4	16,1	31,7	11,1	32,7	17,1	23,8	27,5	19,6	19,0	22,3				

Stations du Gué Chereau et de la Bouteille



Définition du programme d'actions pluriannuel

2ème étape de l'étude

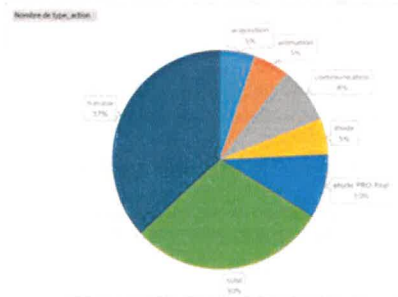
Méthodologie

- Suite à l'Etat des lieux et au Diagnostic, plusieurs scénari ont été étudiés.
 - En concertation avec les acteurs du territoires (CdC Aunis Sud, SIAH, Agence de l'Eau, CD 17, services de l'Etat, partenaires techniques) et après la tenue de plusieurs groupes de travail, un scénario a été retenu (utilisation de la méthode avantages / inconvénients).
- ⇒ **ce travail a garanti l'acceptation du projet par tous les acteurs**

Le programme d'actions en quelques chiffres

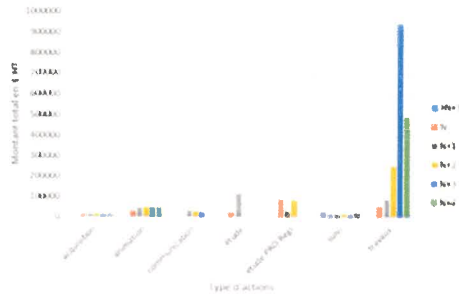
89 actions réparties en 6 items :

- Animation
- Acquisition de connaissances
- Études
- Études de projet (MOe) et études règlementaires (DIG, DLE)
- Travaux
- Suivis



Couts des actions :

- Les travaux représentent les postes de dépenses les plus importants, suivis par les études préalables.
- L'animation du Contrat avec la création d'un poste de Chargé de mission représente un coût globalement stable chaque année
- Coût total sur 5 ans = 2 546 700€ H.T., soit **3 056 040 € T.T.C.**
- Reste à charge prévisionnel pour le SMCA = 611 208€ T.T.C. sur 5 ans, soit **122 300 € T.T.C./an**



	N	N+1	N+2	N+3	N+4	>N+5	TOTAL GENERAL
SIAH	26 500	39 500	16 500	31 000	13 500	2 500	129 500
SIAH / STRUCTURE COMPETENTE GEMAPI	47 000	137 000	189 000	398 000	377 000	15 000	1 163 500
STRUCTURE COMPETENTE GEMAPI	117 000	143 000	212 400	601 800	171 800	8 200	1 254 200
TOTAL GENERAL	190 500	319 500	417 900	1 030 800	562 300	25 700	2 546 700

REFERENCE ACTION	0625-FA-1								
ACTION	Travaux de restauration de lutte contre l'érosion avec restauration du cours de la Gères et la libre circulation piscicole et sédimentaire								
DESCRIPTION									
Réalisation des travaux selon les préconisations de l'étude de projet <ul style="list-style-type: none"> - Effacement de l'ouvrage; - Recréation d'un cours avec système de lits embasés (litage et de plain-bords); - Comblement de l'ancien lit avec dragage amoncelé; - Restauration de la Gères et intégration des composantes hydromorphologiques et hémioniques 									
SYNERGIE D'ACTION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES									
Non concerné									
CONTRAINTES ET POINTS DE VIGILANCE									
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité d'excavations forcées ✓ Prise en compte du riyet d'eau de la STEP ✓ Assurer la sécurité publique au niveau du pont ✓ Enquête publique 									
ACTEURS									
MAITRE D'OUVRAGE	Structure compétente GEMAPI (déclément)								
MAITRE D'ŒUVRE	Ingénierie publique / bureau d'études privé								
OUVRAGE L'ACTION	Entreprise de terrassement, de restauration de milieu aquatiques et de création d'espaces publics								
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (50% max d'index)	<table border="1"> <tr> <td>AZAG</td> <td>COLT</td> <td>CR NA</td> <td>Autres</td> </tr> <tr> <td>60%</td> <td>20%</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	AZAG	COLT	CR NA	Autres	60%	20%	0	0
AZAG	COLT	CR NA	Autres						
60%	20%	0	0						
AUTRES PARTENAIRES	AFB, DDTM17, ADF, CD 17 (acquisition EAD)								
TECHNIQUES									
DELAI ET CALENDRIER									
Travaux sur 2 ans, à engager à partir de 2021									

	COÛT
JUSTIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement du lit de la Gères actuelle pour renforcer le ébule avec blocs supportables des écoulements en amont et dans une mandre mesure en aval 40 000 € - Effacement d'un ouvrage et réaménagement amont de Fourrage 20 000 € - Restauration hydromorphologique de la Gères, avec réajustement 90 000 € - Terrassement d'accompagnement 10 000 € - Main d'œuvre 20 000 € - Imprévis 20 000 €
COÛT TOTAL	200 000 €

Exemple de fiche action

